

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:

07/11/2016

Date d'affichage:

08/11/2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 119.2016

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

119.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- **De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle Nord du territoire sur la commune de Lembach, pour une capacité de l'ordre de 45 places,**
- **D'approuver la création, dans un même bâtiment mutualisé, d'une micro-crèche intercommunale (PSU) d'une capacité de l'ordre de 10 places,**
- **De préciser que l'implantation se fera à proximité immédiate de l'école communale, sur les parcelles 97 et 103, section 2 du ban communal de Lembach, permettant ainsi des mutualisations supplémentaires (notamment chauffage), et un fonctionnement optimisé avec l'école,**
- **De solliciter la commune de Lembach pour la mise à disposition gratuite du foncier, viabilisé et rendu constructible par le règlement d'urbanisme en vigueur, sous une forme juridique à définir,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 220 000 € HT pour l'ensemble du projet (coût CAUE hors frais annexes complémentaires),**
- **De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**
- **De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

ID : 067-200013050-20161114-D_CC_119_2016-DE

DURRENBACH, le 18/11/2016

Délibération exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20161114-D_CC_119_2016-DE